



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer
ARRETE n° 2018/4940

PROLONGATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-MICHEL ET SES RUES ADJACENTES 1^{ère} TRANCHE

Effectués par l'entreprise EUROVIA à Granville 50400, ZI du Mesnil

**Rue des MARRONNIERS (entre la rue de la Mairie et le n° 104 de la rue des Marronniers)
Du 23 janvier 2018 au 26 février 2018 inclus**

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 31 août 2017 par l'entreprise EUROVIA en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger les **travaux d'aménagements rue Saint-Michel, rue des Marronniers (entre la rue de la Mairie et le N° 104 de la rue des Marronniers), du 23 janvier 2018 au 26 février 2018 inclus,**

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Entreprise EUROVIA est autorisée à prolonger les **travaux d'aménagements rue Saint-Michel, rue des Marronniers (entre la rue de la Mairie et le n° 104 de la rue des Marronniers) du mardi 23 janvier 2018 au lundi 26 février 2018 inclus,**

Article 2 :

En raison de ces travaux d'aménagement **de pose de pavés (secteur 2), la rue des Marronniers sera barrée entre la rue de la Mairie et le n°104 de la rue des Marronniers, à tout véhicule dans ce secteur.**

Article 3 :

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EUROVIA.

Article 4 :

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons seront assurés par l'Entreprise EUROVIA.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise EUROVIA de Granville.

Fait à Saint Pair sur Mer,
le mercredi 24 janvier 2018

Le Maire,

Guy LECROISEY



Boîte postale 13 - 50380 ST PAIR sur MER - Téléphone : 02 33 50 06 50 - Fax : 02 33 50 08 10
mairie.stpair@wanadoo.fr